



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 OCTOBRE 2025 A 19h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Nicolas FAUCHEUX et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Messieurs Patrice SAVARY (donne pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE) et Samuel GUYONVARCH et Mesdames Ange CROGUENNOC et Martine ROCA (donne pouvoir à Madame Aurélie LE FICHER)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Paul MARTEL

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 21 juillet 2025

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 21 juillet 2025.

2/ Eau du Morbihan : Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public

Monsieur Le Maire présente la rapport 2024 sur le prix et la Qualité de Service public de Eau du Morbihan avec d'un coté la distribution et de l'autre la production et le transport.

Ainsi, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de Eau du Morbihan tel qu'annexé

3 / Morbihan énergies : rapport d'activités 2024

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies tel qu'annexé

4 / Associations Ensemble Chorale et Usagers du port : demande de subvention 2025

Monsieur Le Maire expose :

Les subventions aux associations ont été votées en conseil municipal le 2 juin 2025 (délibération n°36/2025). La demande de l'association Ensemble Chorale nous est parvenue après cette date mais elle sollicite la commune pour une aide d'un montant de 700 € au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune avait octroyé une subvention de 500 €.

L'assemblée propose d'octroyer à l'association Ensemble Chorale une subvention de 500 € pour 2025.

Par ailleurs, l'association des Usagers du port nous a également sollicité pour une demande de subvention au titre de l'année 2025 qui ne nous était pas parvenue et souhaite une aide de 300 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune avait octroyée 200 €.

L'assemblée propose d'octroyer à l'association des usagers du port une subvention de 200 € pour 2025

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de subvention de l'association Ensemble Chorale de La Roche-Bernard et de leur octroyer une aide de 500 € au titre de l'année 2025**
- **VALIDE la demande de subvention de l'association des Usagers du port et de leur octroyer une aide de 200 € au titre de l'année 2025**
- **PRECISE que ces sommes seront imputées au chapitre 65 et sont prévues au budget 2025 de la commune**

5 / Entretien des murs communaux : choix de l'entreprise pour ces travaux

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

Afin d'éviter les problèmes d'éboulement déjà rencontrés, le bureau communal a proposé de faire un diagnostic de l'état de l'ensemble des murs communaux.

Monsieur Martel rajoute

Suite à cette étude, il s'est avéré que plusieurs murs seraient à entretenir (nettoyage, reprise de faces, installation d'armatures...).

Il s'agit du mur du passage, du théâtre de verdure, du Ruicard, du Pâtis et Crespel de Latouche.

Deux entreprises ont été consultées pour ces travaux :

ENTREPRISE 1 : 64 000 € TTC

Maçonnerie GANTIER Quentin et BIHORE Clément : 39 198 € TTC

Monsieur Paul MARTEL propose donc de retenir l'offre de GANTIER Quentin et BIHORE Clément pour un montant de 39 198 € TTC. Cette somme sera divisée en deux (19 599 € TTC pour chaque artisan)

Monsieur Martel rajoute que l'intervention peut être rapide (cet hiver) et qu'il a été décidé de répartir les travaux sur 2 ans pour l'ensemble des murs de la commune. Tout ne pourra pas être réalisé en 2025. Un budget annuel devrait être alloué pour ces travaux.

Vu l'exposé de Monsieur Martel ;

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE les devis de GANTIER Quentin et BIHORE Clément pour un montant de 19 599 € TTC chacun, soit un montant total des travaux qui s'élèvent à 39 198 €TTC
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent

6/ Décision modificative n° 1 : budget principal 2025 de la commune

Monsieur Le Maire expose :

Lors du vote du budget 2025 de la commune, 20 000 € ont été budgétés au compte 203 (frais d'études). Les crédits nécessaires sur le chapitre 20 pour terminer l'exercice ne seront pas suffisants au vu des honoraires qui seront à mandater d'ici la fin de l'année (relatif au projet de la rue Saint James)

Par ailleurs, pour l'achat du tracteur tondeuse, le compte d'imputation prévu était le 2182 (matériel roulant) mais le Service de Gestion Comptable d'Auray a demandé de l'enregistrer au 2158 (matériel et outillage techniques).

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195	CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°1 2025
Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREDITS AU 203

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune telle que présentée

7/ Décision modificative n° 1 : budget 2025 du camping municipal

Monsieur Le Maire Adjoint expose :

Au vu de la forte affluence au camping municipal pour la saison 2025, il a fallu renforcer les équipes à l'accueil et de l'entretien. C'est pour cette raison que le montant des charges de personnel initialement prévu doit être revu à la hausse.

Sur le compte, 6215, il est proposé de rajouter 10 000 €. Pour équilibrer, les recettes au 706 seraient augmentées du même montant.

Monsieur Martel demande si c'est plus technique ou accueil au camping. Monsieur Le Maire confirme que c'est surtout pour l'accueil au sein même du camping.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195	CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°1 2025
Code INSEE	CAMPING MUNICIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

FRAIS DE PERSONNEL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n° 1 au budget annexe du camping municipal telle que présentée**

8/ Ecole Saint-Michel – participation à la restauration scolaire 2024-2025

Monsieur Le Maire expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune.

Pour rappel, la participation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 était de 3.56 € par repas.

Lors du conseil municipal du 2 juin 2025, ce point avait été mis à l'ordre du jour mais l'assemblée avait souhaité reporter cette décision et avoir des renseignements plus précis quant au coût de revient.

Le Directeur de l'école nous a fait savoir que la différence entre le coût de revient et le prix de vente du repas avait beaucoup évolué ces dernières années. Augmentation de 8.81 % pour l'année scolaire 2022-2023 et +

17.82 % en 2023-2024. Il a précisé également que seules les communes de Nivillac et La Roche-Bernard apportaient une aide financière, ce qui concerne seulement la moitié des élèves.

En prenant la dernière augmentation, soit 17.82 %, la participation de la commune serait de 4.19 € (soit + 0.63 € par rapport à 2023-2024)

Monsieur Le Maire précise que pour l'année scolaire 2023-2024, la commune a participé à hauteur de 4 709.88 € pour 1323 repas.

Si on compte le même nombre de repas pour 2024-2025 et l'augmentation de la participation, la somme s'élèverait à 5 543.37 € (soit + 833.49 €)

Monsieur Le Maire propose ainsi à l'assemblée de D'AUGMENTER la participation pour l'année scolaire 2024-2025.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 4.19 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint-Michel les frais de restauration scolaire dès que l'établissement nous aura transmis le nombre de repas pour l'année 2024-2025**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal 2025 et sera imputée au chapitre 65.**

9/ Ressources humaines : Protection Sociale Complémentaire

Madame Monique LE THIEC rappelle que selon le décret n° 2021-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès). La participation employeur au risque prévoyance via le dispositif de labellisation, a été mise en place au sein de la commune au 1^{er} avril 2015, elle est versée à hauteur de 30 € bruts mensuels pour un agent à temps complet. Concernant le risque santé et au regard du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € bruts mensuels minimum.

Mme LE THIEC rappelle que l'employeur a la faculté d'opter pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue de la procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics) avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'instruction de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Par délibération n°2022-24 du 3 février 2022, le Centre de Gestion du Morbihan a décidé la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et a approuvé le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation. Après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental et par délibération n° 2023-41 du 23 mars 2023, le Centre de Gestion du Morbihan a acté du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « santé » et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance », pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

La commune s'est associée à la procédure de mise en concurrence du Centre de Gestion du Morbihan, et au vu des résultats, il est proposé d'adhérer au dispositif porté par le CDG 56.

Madame LE THIEC rappelle qu'une délibération avait été votée le 12 février 2015 concernant le risque « prévoyance » pour ses agents et qu'au 1^{er} avril 2015, une participation de 30 € leur était octroyée dans le cadre de la procédure dite labellisation.

Par ailleurs et afin de prendre une décision, une enquête a été faite auprès des communes du secteur d'Arc Sud Bretagne afin de connaître la participation de chaque commune.

En moyenne, les communes participent à hauteur de 16 € pour le risque « santé » et à 15.40 € pour le risque « prévoyance ».

Une enquête du CDG 56 avait également été menée en 2022. La moyenne départementale est de 15.30 € pour le risque « prévoyance » et 16.60 € pour le risque « santé ».

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 23 septembre 2025, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2026, auprès de l'organisme INTERIALE Mutuelle, représenté par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS, pour un risque santé ;
- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, pour le risque prévoyance ;
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective
- **FIXE** le niveau de participation au risque santé à 15.40 € bruts mensuels par agent
- **FIXE** le niveau de participation au risque prévoyance à 30.00 € bruts mensuels modulés selon la quotité de temps de travail. Il est précisé que cette participation sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versé dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé

10 / Admissions en non-valeur

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 7326391511 déposée par Monsieur Sylvain LIMANTON, Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Auray ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Le Maire rappelle que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Il rappelle également qu'il est désormais possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une admission en non-valeur pour un montant de 85.00 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2022, 2024 et 2025 sur le budget principal de la commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le payeur ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7326391511.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après discussions et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 7326391511 jointe en annexe, pour un montant de 85.00 € sur le budget principal de la commune.**

13 / Tarifs communaux 2026

Monsieur Le Maire expose :

Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, mais le Maire peut accorder une gratuité aux associations à but non lucratif. Toutefois la loi de simplification n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a complété l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit que le maire peut délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

S'agissant des associations à but non lucratif dont l'activité est désintéressée et qui agissent dans le cadre de l'intérêt général, l'avantage économique induit par l'occupation ou l'utilisation du domaine public est extrêmement faible. Par conséquent, le maire peut leur octroyer des titres d'occupation à titre gratuit.

Concernant la salle Richelieu, il a été décidé de ne pas la louer en soirée du 1^{er} mai au 31 août 2026 afin d'éviter les nuisances sonores pour les campeurs et les usagers du port.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aucune plainte pour nuisances n'a été recensée depuis que la décision de ne plus louer la salle richelieu à cette période a été décidée.

Par ailleurs, la gratuité peut être accordée aux associations ayant pour but de promouvoir l'image de la commune de façon générale.

De ce fait, il est nécessaire de définir la liste des associations d'intérêt général :

- FNATH

- Amicale des donneurs de sang
- La Croix d'Or
- Veuves et Veufs du Morbihan
- UTL
- Coup de pouce aux devoirs
- Souvenir français
- Association des déportés, des combattants et des prisonniers de guerre
- ADIL
- JALMALV
- Mission locale

Pour l'ensemble de ces associations, Monsieur Le Maire propose la gratuité lors de leurs permanences ou réunions.

➤ Pour les associations dont le siège social est domicilié à La Roche-Bernard :

Monsieur Le Maire propose (uniquement pour la Salle Richelieu) :

- La gratuité deux fois par an pour une Assemblée Générale ou une réunion ou une manifestation
- Au-delà : 50 € / jour

➤ Pour les associations hors la Roche-Bernard :

- Tarifs en vigueur

Monsieur Le Maire propose ainsi pour 2026 :

TARIFS COMMUNAUX

LOCATIONS DE SALLES

	Tarifs 2025		Propositions 2026	
	Rochois	Hors commune	Rochois	Hors commune
Salle Richelieu - Chemin du Pâtis				
1 journée	240,00 €	355,00 €	250,00 €	360,00 €
Week-end (samedi + dimanche)	385,00 €	545,00 €	390,00 €	550,00 €
Week-end + vendredi soir	425,00 €	575,00 €	440,00 €	580,00 €
Vendredi soir + samedi	285,00 €	395,00 €	300,00 €	410,00 €
Assemblée Générale	-	200,00 €	-	250,00 €
1/2 journée	130,00 €	200,00 €	150,00 €	220,00 €
Activités sportives ou culturels par heure	Gratuit	33,00 €	Gratuit	40,00 €
Activités sportives ou culturels à l'année (uniquement associations domiciliées sur la commune)	200 €		250 €	
Caution "salle"	400,00 €		400,00 €	

Cautiion clé	50,00 €	50,00 €
Forfait Ménage	100,00 €	100,00 €
Cautiion ménage	100,00 €	100,00 €
Salle des conseils - Rez de chaussée de la mairie		
1 journée	75,00 €	115,00 €
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	225,00 €	225,00 €
Location à la semaine pour exposition (octobre à mars)	140,00 €	140,00 €
Cautiion (salle)	150,00 €	150,00 €
Ménage	50,00 €	50,00 €
Matériels supplémentaires	50,00 €	50,00 €
Salle Luc Guilloiré - 1er étage de la mairie		
1 journée	75,00 €	115,00 €
Cautiion (salle)	150,00 €	150,00 €
Ménage	50,00 €	50,00 €
Matériels supplémentaires	50,00 €	50,00 €
Espace Turner - Rue du Docteur Cornudet		
D'avril à septembre / semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	230,00 €	240,00 €
D'octobre à mars / semaine	150,00 €	160,00 €
Autres activités hors périodes d'expositions (octobre à mars) La journée	50,00 €	60,00 €
Forfait Ménage	80,00 €	80,00 €
Cautiion (salle)	150,00 €	150,00 €
Cautiion clé	50,00 €	50,00 €
Cautiion ménage	80,00 €	80,00 €
Matériels supplémentaires	50,00 €	50,00 €
Module de l'ancienne Ecole des Petits Murins		
1 journée	Gratuit (associations) 25,00 € (autres)	30,00 €
		Gratuit (associations) 25,00 € (autres)
		30,00 €
Salle de l'Atelier de la Gare		
1 journée	Gratuit (associations) 25,00 € (autres)	30,00 €
		Gratuit (associations) 25,00 € (autres)
		30,00 €

SERVICES

	Tarifs 2025	Propositions 2026
Photocopie A4 noir et blanc	0,30 €	0,40 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,60 €	0,70 €
Photocopie A4 couleur	0,65 €	0,70 €

Photocopie A3 couleur	1,25 €	1,40 €
Plastification document A4	2,60 €	2,80 €
Plastification document A3	3,20 €	3,50 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

	Tarifs 2025	Propositions 2026
Coût horaire d'un agent des services techniques	35,00 €	40,00 €
Location camion avec chauffeur par heure	75,00 €	75,00 €

DROITS DE PLACE - MARCHE HEBDOMADAIRE

	Tarifs 2025	Propositions 2026
<u>Abonnés</u>		
Prix du mètre linéaire	0,70 €	0,80 €
Branchement électrique / jour	2,40 €	2,50 €
<u>Passagers</u>		
Prix du mètre linéaire - tarif basse saison (du 16.09 au 30.04)	1,00 €	1,10 €
Prix du mètre linéaire (tarif haute saison (du 01.05 au 15.09)	2,00 €	2,10 €
Branchement électrique / jour	2,40 €	2,50 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2025	Propositions 2026
Occupation du domaine public - par m² et par jour	1.50 €	1.55 €
Occupation du domaine public longue durée (à partir du 31ème jour)	0.65 €	0,70 €
Terrasse et manège- par m² et par an	28,00 €	30,00 €
Pose d'un chevalet	45,00 €	50,00 €

CIMETIERE

	Tarifs 2025	Propositions 2026
Concession pour 15 ans	320,00 €	330,00 €
Concession pour 30 ans	640,00 €	660,00 €

Case cinéraire pour 15 ans	475,00 €	500,00 €
Case cinéraire pour 30 ans	880,00 €	900,00 €

CIRQUES

(Forfait pour 3 jours et 1/2)

	Tarifs 2025	Propositions 2026
Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	100,00 €	110,00 €
Chapiteau inférieur à 500 m ²	120,00 €	130,00 €
Chapiteau supérieur à 500 m ²	300,00 €	320,00 €
Caution nettoyage	300,00 €	320,00 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs communaux 2026 tels que présentés

12/ Tarifs camping municipal 2026

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs 2025 :

Tarifs Camping 2025 à la nuitée			
	Du 15/03 au 18/04 et du 06/09 au 02/11	du 19/04 au 04/07 et du 23/08 au 05/09	du 05/07 au 22/08
Forfait 1 à 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	11.10 €	15.00 €	18.00 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3.30 €	3.80 €	4.50 €
Jeunes de 3 à 11 ans	1.80 €	2.10 €	2.60 €
Tarif Randonneur (1 personne) *	5.20 €	6.30 €	7.40 €
Cabane Randonneur	25.00 €	25.00 €	35.00 €
Emplacement camping-car (1 à 2 personnes)	6.80 €	9.50 €	11.20 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2.90 €	2.90 €	3.60 €
Branchement électrique	4.80 €	4.80 €	4.80 €
Animaux	2.20 €	2.40 €	2.95 €

Garage mort	4.00 €	8.50 €	11.00 €
Tarif Ordures ménagères (par nuitée et par personne de + 3 ans)	0,30 €		
Taxe de séjour (+ 18 ans)	0,60 €		
Point Accueil Groupe Par personne et par jour. A partir d'un groupe de 10, emplacement gratuit pour la 10ème personne	3,70 €		

*Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

Les règles pour 2025 - Emplacements

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de + de 12 ans et jeunes de 3 à 11 ans à partir de la 11^{ème} nuitée et sur la totalité du séjour
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour)
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard

Tarifs Mobil 'homes - 2025				
	du 01/01 au 18/04 et du 13/09 au 31/12	du 19/04 au 11/07 et du 30/08 au 12/09	du 12/07 au 25/07	du 26/07 au 29/08
La Nuit	55.00 €	55.00 €	70.00 €	99.00 €
La semaine	275.00 €	275.00 €	400.00 €	580.00 €
Le mois Hors saison	600.00 €			
Forfait ménage	45.00 €			
Caution ménage	60.00 €			
Caution mobil'home	250.00 €			

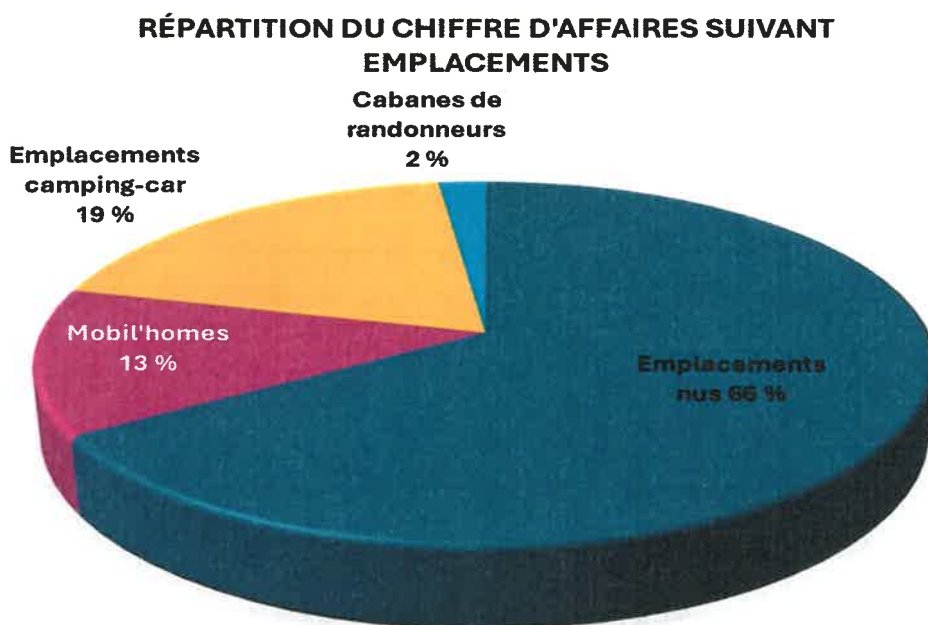
Les règles pour 2025 – Mobil 'homes

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil 'homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour

- Les tarifs à la semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant. Des nuitées supplémentaires seront facturées pour le (s) jour (s) qui la précède (nt) ou la suite (nt)
- Taxe de séjour : 0.60 € / nuit et par personne de + de 18 ans en sus
- Tarif ordures ménagères : 0.30 € / nuit et par personne de + de 3 ans en sus

Tarifs "services" 2025	
Lave-linge	6.00 €
Sèche-linge	3.50 €
Plancha	5.00 € (caution de 50 €)
Location draps 1 personne	10,00 €
Location draps 2 personnes	12,00 €

Monsieur Le Maire présente une répartition du chiffre d'affaires en fonction des emplacements au camping :



Monsieur Le Borgne propose ainsi les tarifs suivants pour la saison 2026 :

Période de travail du régisseur : du mercredi 11 mars au mardi 3 novembre 2026
Période d'ouverture du camping : du samedi 14 mars au dimanche 1er novembre 2026

**Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement*

Tarifs Camping 2026 à la nuitée			
	Du 14/03 au 17/04 et du 05/09 au 01/11	du 18/04 au 03/07 et du 22/08 au 04/09	du 04/07 au 21/08
Forfait 1 à 2 personnes (<i>emplacement + tente ou caravane + véhicule</i>)	11.20 €	15.20 €	18.20 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3.40 €	3.90 €	4.60 €
Jeunes de 3 à 11 ans	1.80 €	2.20 €	2.70 €
Tarif Randonneur (<i>1 personne</i>) *	5.30 €	6.40 €	7.50 €
Cabane Randonneur	25.00 €	25.00 €	36.00 €
Emplacement camping-car (<i>1 à 2 personnes</i>)	6.90 €	9.60 €	11.30 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2.95 €	2.95 €	3.70 €
Branchement électrique	4.80 €	4.80 €	4.80 €
Animaux	2.20 €	2.50 €	3.00 €
Garage mort	4.00 €	8.70 €	12.00 €
Tarif Ordures ménagères (<i>par nuitée et par personne de + 3 ans</i>)	0.30 €		
Taxe de séjour (+ 18 ans)	Tarif en vigueur		
Point Accueil Groupe <i>Par personne et par jour. A partir d'un groupe de 10, emplacement gratuit pour la 10ème personne</i>	3.80 €		

Les règles pour 2026 - Emplacements

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de + de 12 ans et jeunes de 3 à 11 ans à partir de la 11^{ème} nuitée et sur la totalité du séjour
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour)
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard

Tarifs Mobil 'homes - 2026				
	du 01/01 au 17/04 et du 12/09 au 31/12	du 18/04 au 10/07 et du 29/08 au 11/09	du 11/07 au 24/07	du 25/07 au 28/08
La Nuitée (minimum 2)	56.00 €	58.00 €	72.00 €	100.00 €
La semaine	280.00 €	290.00 €	410.00 €	590.00 €
Le mois Hors saison	620.00 €			
Forfait ménage	50.00 €			
Caution ménage	60.00 €			
Caution mobil'home	250.00 €			

Les règles pour 2026 – Mobil 'homes

- Les tarifs à la semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant. Des nuitées supplémentaires seront facturées pour le (s) jour (s) qui la précède (nt) ou la suite (nt)
- Taxe de séjour : tarif en vigueur
- Tarif ordures ménagères : 0.30 € / nuit et par personne de + de 3 ans en sus

Tarifs "services" 2026	
Lave-linge	6.00 €
Sèche-linge	3.50 €
Plancha	5.00 € (caution de 50 €)
Location draps 1 personne	10,00 €
Location draps 2 personnes	12,00 €

- Travaux de carrelage en cours salle Valentin Vignard

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h55

